

לומדים

פְּרִשַׁת בְּהַר בְּחוּקוֹתַי

Thèmes de la *Parachat Behar*

- La *Chemita* (la 7^{ème} année)
- Le *Yovel* (la 50^{ème} année)
- L'interdiction du prêt avec intérêt

Thèmes de la *parachat Be'houkotai*

- Les remontrances : bénédictions et malédictions
- Les dons de la valeur d'une personne
- Lois des objets et animaux sanctifiés pour le *Beth Hamikdash* et de leur rachat

שְׁמִיטָה

La Chemita

L'année (5782/2021-2022) est une année de *Chemita*.

Le sens premier de ce mot est « abandon », dans le sens où on abandonne les travaux agricoles. Les lois de la *Chemita* incluent trois commandements principaux :

- Mise en jachère de la terre** : ne pas travailler les champs.
- Abandon des récoltes** : laisser tout ce qui a poussé à disposition de tous, dans les champs ou sur les arbres, pendant cette année.
- La sainteté des fruits** : accorder aux fruits, légumes et récoltes de cette année la sainteté qui leur est due.

Le repos de la terre - שְׁבִיטַת הָאָרֶץ

Ce commandement appartient aux « *mitsvot* relatives à la terre », qu'on ne peut accomplir qu'en *Erets Israël*.

1. Vayikra, 25

- (1) D.ieu parla à Moché sur le mont Sinaï, en ces termes :
- (2) Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : « Lorsque vous entrez dans la terre que Je vous donne, la terre sera en jachère^a pour D.ieu. (3) Durant six ans, tu sèmeras dans ton champ, tu travailleras ta vigne et tu en récolteras le produit.
- (4) À la septième année, ce sera une année de chômage absolu pour la terre^b, un chabbat pour D.ieu, tu ne sèmeras pas dans ton champ, et tu ne tailleras pas ta vigne. (5) Tu ne couperas pas le produit de ta moisson, ne vendangeras pas le raisin de ta vigne intacte, ce sera une année de chômage absolu^c pour la terre.

1. ויקרא פרק כה

(א) וידבר ה' אל משה בהר סיני לאמר: (ב) דבר אל בני ישראל ואמרת אליהם כי תבאו אל הארץ אשר אני נתן לכם ושבתה הארץ שבת לה: (ג) שש שנים תזרע שדך ושש שנים תזמר כרמך ואספת את תבואתה: (ד) ובשנה השביעית שבת שבתון יהיה לארץ שבת לה שדך לא תזרע וכרמך לא תזמר: (ה) את ספיח קצירך לא תקצור ואת ענבי גזירך לא תבצר שנת שבתון יהיה לארץ.

1a. Commentaires

- a. **En jachère** : cela signifie à l'abandon (Rachbam – Rabbi Chmouel ben Méir, petit-fils de Rachi).
- b. **Pour la terre** : pour les champs et la vigne.
- c. **Une année de chômage absolu** : (...) cela implique que la terre ne t'appartient pas durant cette année (Ibn Ezra – Rabbi Avraham Ibn Ezra)

La *halakha* a donc été fixée ainsi :

2. Rambam (Rabbi Moché ben Maïmon), *Hilkhot chemita ve-yovel*, chapitre 1^{er}

Loi 1: C'est un commandement positif que de cesser tout travail de la terre et des arbres durant la septième année (...) et toute personne qui travaillera le champ ou le verger durant cette année aura transgressé un commandement positif et un négatif, car il est dit : « Tu ne sèmeras pas dans ton champ, et tu ne tailleras pas ta vigne ».



א. פירושים

- א. ושבתה - לשון בטול. (רשב"ם - לר' שמואל בן מאיר, נכד רש"י)
- ב. יהיה לארץ - לשדות ולכרמים.
- ג. שנת שבתון - ... והטעם שהארץ אינה ברשותך בשנה הזאת. (אבן עזרא - לר' אברהם אבן עזרא)

1. Où sommes-nous obligés de respecter les lois de la *Chemita* ?
De quels mots de la Torah l'apprend-on ?
2. Quelles sont les quatre actions interdites par la Torah durant l'année de *Chemita* ?
3. Faites le calcul : quelles seront les trois prochaines années de *Chemita* ?



L'abandon des récoltes - הפקרת היבול

La Torah ajoute l'obligation de rendre *hefker* (mettre en libre accès) tout ce qui poussera durant l'année de *Chemita*, afin que tous puissent en profiter :

3. Chemot, 23

(10) Durant six ans, tu sèmeras ton champ et tu en récolteras le produit. (11) Et à la septième année, tu la mettras en jachère^a et tu l'abandonneras^b, les pauvres de ton peuple mangeront ce qu'elle aura produit et le reste sera mangé par les animaux ; tu feras de même avec ta vigne et ton olivier.

3. שמות פרק כג

(י) ויש שנים תזרע את ארצך ואספת את תבואתה: (יא) והשביעת תשמטנה^א ונטשתה^ב ואכלו אביני עמך ויתרם תאכל חית השדה כן תעשה לכרמך לזיתך.

3a. Commentaires

- a. **Tu la mettras en jachère** : dans le sens où tu ne la travailleras pas. (Rachi)
- b. **Tu l'abandonneras** : tu n'en récolteras pas le produit. (Rachbam)

א. פירושים

- א. תשמטנה - מעבודה. (רש"י)
- ב. ונטשתה - שלא תאסף תבואתה. (רשב"ם)

La *halakha* a été fixée ainsi :

4. Rambam, *Hilkhot chemita ve-yovel*, chapitre 4, loi 24

C'est un commandement positif que de laisser en jachère tout ce qui sera produit par la terre durant la septième année (...). Si on clôt sa vigne ou qu'on entoure son champ durant la septième année, on transgresse un commandement positif, et il en va de même si on a rassemblé les fruits dans sa maison, mais on doit les rendre *hefker* pour tous, comme il est dit : « Les pauvres de ton peuple en mangeront ». On pourra rapporter des petites quantités à la maison, comme ce qu'on ramène des champs *hefker* (...)

Ceux qui ont des arbres dans leur jardin ou des vergers, doivent-ils en retirer la clôture ?

5. Extrait du livre *La septième année selon la halakha*

Durant l'année de la *Chemita*, les fruits sont *hefker*, et on doit permettre à toute personne d'accéder au champ.

*Midéorayta*¹, il faudrait laisser la clôture ouverte, mais *Midérabanan*², cette obligation a été allégée et il suffit d'afficher un panneau annonçant que le champ est *hefker*, et que la clé est disponible.

1. D'après la Torah
2. D'après les règles fixées par les Sages



1. Que doit faire le propriétaire du terrain avec ses fruits durant l'année de la *Chemita* ?
2. Comment faire en sorte que notre champ soit *hefker* :
 - a. d'après la Torah ?
 - b. d'après les Sages ?
3. A quelle condition peut-on ramasser les fruits de son champ et les ramener à la maison ?



Les raisons de la mitsva de *Chemita* - טעמי מצות שביעית

Nous accomplissons cette *mitsva* parce que D.ieu nous l'a ordonnée. Néanmoins, nos Sages ont trouvé des allusions et des fondements importants enseignés par cette *mitsva* :

6. D'après le Traité Sanhédrin, 39a

Un élève a demandé : « Quelle est la raison de la *mitsva* de la *Chemita* » ?
Son maître lui a répondu : « D.ieu dit à Israël : 'C'est afin que vous sachiez^a que la terre M'appartient' ».

6a. Rachi

a. Afin que vous sachiez : pour que votre cœur ne s'enorgueillisse pas de la beauté de votre terre, et que vous n'oubliez pas la Royauté divine.

7. Rabbi Yaacov Amdan, *Tsrer ha-Mor*

D.ieu a donné la *mitsva* de la *Chemita* aux enfants d'Israël afin qu'ils soient libres des travaux de la terre et étudient la Torah (pendant cette année).

8. Rabbi Aharon Halévi, *Séfer ha-Hinoukh*, commandement 84

Cela leur enseigne le désintéressement, car il n'y a pas plus généreux que celui qui donne sans attendre de retour.

9. Rabbi Tzvi Hirsch Kalisher

Cela nous apprend aussi que le riche ne doit pas se sentir supérieur au pauvre, la Torah nous montre donc que nous sommes tous égaux : le riche et le pauvre ont les mêmes droits d'accéder aux jardins et aux champs et peuvent manger à leur guise.

1. Que feront les agriculteurs durant l'année de *Chemita* ?
2. Quelles qualités cette *Mitsva* nous enseignent ?
3. Si vous étiez agriculteur, qu'est-ce que vous feriez pendant l'année de *Chemita* ?
et que ressentiriez-vous ?



La sainteté des fruits - קדושת הפרות

Les fruits qui ont poussé dans un terrain appartenant à un juif durant l'année de *Chemita*, de même que les légumes et autres récoltes qui ont été cueillis pendant la *Chemita*, (même s'ils ont poussé pendant la sixième année), sont porteurs de sainteté, appelée « *kédouchat chviit* » et on doit les traiter de manière particulière.

אָסוּר סְחוּרָה - L'interdiction de les vendre

Étant donné que les fruits sont saints, il est interdit de les vendre pour faire du commerce.

10. Vayikra, 25

(1) Cette terre en repos sera pour vous, **pour que vous en mangiez**, toi, ton serviteur, ta servante, ton employé et ceux qui résident avec toi.

10. ויקרא פרק כה

(ו) וְהִיְתָה שְׁבֵת הָאָרֶץ לָכֶם לְאֵכֶלָה לָךְ וּלְעַבְדְּךָ
וּלְאִמְתְּךָ וּלְשִׁבְיָךָ וּלְתוֹשְׁבֵי הַגָּרִים עִמָּךְ:

11. Talmud de Babylone, Traité Avoda zara, 62a

Cette terre en repos sera pour vous, pour que vous en mangiez : pour en manger, et pas pour faire du commerce.

אָסוּר הַפְסֵד פְּרוֹת - L'interdiction de détruire les fruits

La sainteté des fruits nous impose un comportement vigilant et respectueux envers eux, et nous interdit d'y porter atteinte.

12. Talmud de Babylone, Traité Pessa'him, 52b

Cette terre en repos sera pour vous, pour que vous en mangiez : pour en manger, et pas pour la détruire.

Toute utilisation habituelle des fruits est permise durant la *Chemita*, les autres usages sont interdits.

13. Rambam, *Hiklhot chemita ve-Yovel*, chapitre 5

Loi 1 : les fruits de la septième année sont autorisés pour l'alimentation, la boisson, les cosmétiques, l'allumage de lampes et la teinture (...)

Loi 3 : on ne modifiera pas l'usage des fruits : si on a l'habitude de les manger crus, on ne les fera pas cuire, et si on a l'habitude de les manger cuits, on ne les mangera pas crus (...)

1. Quels fruits et légumes sont porteurs de *kédouchat chviit* ?
2. Est-il permis de vendre les fruits de la *Chemita* ? de les utiliser pour créer une œuvre d'art décorative ?
3. La sainteté de la *Chemita* s'applique-t-elle aux fruits qui ont poussé dans un verger appartenant à un juif situé en France ?
4. Vivant en France, quelle peut être la conséquence de ces interdictions dans votre consommation de fruits ?



Le saviez-vous ?

Otsar Beit Din – Le trésor du Beit Din אוֹצֵר בֵּית דִּין

Afin de permettre une distribution correcte en fruits et légumes, les Sages ont instauré une règle qui permet au *Beit Din*, au nom du peuple, de cueillir et récolter la production agricole durant l'année de *Chemita*, de la placer dans des hangars publics, et de les mettre en vente par le *Beit Din*. Cette organisation est appelée « *Otsar Beit Din* ».

Le « *Otsar Beit Din* » peut alors percevoir un paiement, non pas pour les fruits eux-mêmes, mais pour les frais relatifs au travail des employés, au stockage, au transport de la marchandise etc.



www.lamorim.org | info@lamorim.org | © Tous droits réservés

Dvorah Serrao, directrice de Lamorim

Florence Touati-Wachsstock, experte pédagogique Lamorim

Esther Wilhelm, référente pédagogique Lamorim

אתר אינטרנט: www.elami-elatzmi.co.il

דוא"ל: elami@elami-elatzmi.co.il | טל: 04-9978164

חברי המערכת: הרב מאיר אסולין, שלומית שרפי | 81-5-34

עיצוב: סטודיו גרפיקטו' 054-4965150 | איור: עטרה רבקה צימן | 052-7737303